

PROJET DE PARC EOLIEN

Commune de BOURBRIAC

« Les Landes »

CONCLUSIONS ET AVIS

Sommaire

A – BILAN DE L'ENQUETE	3
A – 1 – INFORMATION DU PUBLIC	3
A – 2 – DOSSIER D'ENQUETE	4
A – 3 – INFORMATION PERSONNELLE	4
A – 4 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
A – 5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC : ANALYSE	5
A – 6 – REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE A CES OBSERVATIONS ET MES APPRECIATIONS	7
B – BILAN ENVIRONNEMENTAL	27
B – 1 – SUR LE MILIEU PHYSIQUE	27
B – 2 – SUR LE MILIEU NATUREL	27
B – 3 – SUR LE MILIEU HUMAIN	29
B – 4 – SUR LE PAYSAGE	30
B – 5 – SUR LE PATRIMOINE	30
B – 6 – REMISE EN ETAT DU SITE	31
B – 7 – CONCLUSIONS DE CE BILAN ENVIRONNEMENTAL	31
C – BILAN DE L'ETUDE DE DANGERS	32
D – CONCLUSIONS	35
E – AVIS	37

A – BILAN DE L'ENQUETE

Le projet présenté par PARC EOLIEN BOURBRIAC SAS, sis à Vern-sur-Seiche, Ille-et-Vilaine, de créer un parc de trois éoliennes et d'un poste de livraison au lieu-dit « Les Landes » en la commune de Bourbriac,

a été soumis, conformément à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique 2980 ,

à une enquête publique, qui s'est déroulée à la mairie de Bourbriac, commune siège du projet, du 26 février au 28 mars 2019, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019, prescrivant cette enquête.

A – 1 – INFORMATION DU PUBLIC

Dans mon rapport, chapitre K 3, j'ai précisé les moyens d'information du public :

- Publication de l'avis d'enquête dans Ouest-France et Le Télégramme les 23 et 30 janvier et 26 février 2019.
- Affichage de cet avis d'enquête sur les sites en trois lieux différents, que j'ai déterminés avec le Maître d'ouvrage, et dans les mairies des 10 communes concernées par le rayon d'affichage : Bourbriac, Coadout, Grâce-Guingamp, Gurnhuel, Louargat, Maël-Pestivien, Moustéru, Plouisy, Pont-Melvez et Tréglamus. J'ai constaté ces affichages, confirmés par constat d'huissier du 8 février 2019 ;

A noter : lors d'une mes visites des lieux, le 26 février, après-midi, j'ai constaté la disparition de l'affichage au lieu-dit « Cosquer-Philippe ». A ma demande, le Maître d'ouvrage l'a aussitôt remplacé : ce remplacement a été constaté par l'huissier le 1^{er} mars suivant.

Le 16 mars, avant ma permanence, je me suis déplacé sur les 3 lieux d'affichage sur le site : le panneau placé à « Cosquer-Philippe » avait été à nouveau enlevé. A ma demande, le Maître d'ouvrage l'a remplacé et l'huissier l'a constaté le 19 mars suivant.

- L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture et sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête.
- A ces moyens d'information réglementaires, je signale que le journal Le Télégramme, s'agissant des rubriques concernant la commune de Bourbriac, a informé, le 8 mars, ses lecteurs, de ce projet en cours d'enquête publique, en décrivant le projet, les moyens de consulter le dossier et les dates de mes permanences. Le 13 mars, il relate un entretien avec Mme Blein, domiciliée à Moustéru, qui a déposé deux observations (voir infra), invitant les opposants à ce projet à faire connaître leur position pendant l'enquête.

Enfin, le 26 mars, ce journal annonce la fin de l'enquête en rappelant sommairement le projet.

- Comme je l'ai indiqué dans mon rapport, chapitre K-3-4-, le porteur du projet avait mis en place du 3 avril au 2 mai 2017, une démarche d'information et de concertation.

L'information avait un double objectif : avertir le public du projet et le renseigner sur celui-ci, par accès sur un site internet dédié : 6000 tracts ont été distribués dans les boîtes à lettres, visant les 13000 habitants des 11 communes les plus proches.

Le public était invité à donner son avis en consultant un dossier de concertation accessible par internet.

Bilan de cette concertation

Le site internet de cette concertation a été très peu fréquenté : deux avis ont été reçus, dont celui d'une personne, le 29 avril 2017, résidant à quelques 5 km du site du projet, déclarant son hostilité à celui-ci, et celui de M. le Maire de Bourbriac, le 2 mai 2017, disant sa satisfaction du niveau détaillé de l'information mis à disposition par les porteurs du projet, et de l'opportunité offerte par la consultation de la population avant la démarche de demande d'autorisation aux Services de l'Etat ; il ajoute n'avoir eu aucun retour négatif sur ce projet éolien que la population a l'air plutôt intéressée d'accueillir sur la commune.

A – 2 – DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête et ses annexes, dont j'ai précisé le contenu dans mon rapport, objectifs, et ses enjeux pour l'environnement : la note de présentation de la demande d'autorisation environnementale, les résumés non techniques de l'étude d'impact sur l'environnement et de l'étude de dangers permettaient au public de bien connaître ce projet, chacun pouvant compléter son information en consultant les documents plus développés, notamment l'étude d'impact.

Ce dossier a été mis à la disposition de public en support papier à la mairie de Bourbriac, siège de l'enquête, et en CDROM sur poste informatique dans cette mairie et dans celles des 9 autres communes précitées, concernées par le rayon d'affichage, et enfin, mis en ligne sur le site internet de la Préfecture et sur le site du registre dématérialisé.

A – 3 – INFORMATION PERSONNELLE

Outre l'étude et l'analyse approfondies de tous les documents du dossier, qui m'ont permis de bien connaître ce projet et ses enjeux, j'ai complété mon information par les divers entretiens avec le Maître d'ouvrage, notamment lors de la réunion avec celui-ci le 8 février, et avec M. le Maire ce même jour et au cours de mes

permanences , les services de la mairie de Bourbriac, et enfin par mes visites sur le site et les secteurs voisins.

A – 4 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

➤ Conditions matérielles

La mairie de Bourbriac a mis à ma disposition d'excellentes conditions matérielles pour assurer mes permanences et recevoir le public : celui-ci pouvait consulter le dossier, et les plans que j'avais affichés, déposés à demeure dans un bureau dédié à cette enquête, sans gêner le fonctionnement des services de la mairie.

➤ Participation du public à la consultation du dossier

Le public s'est très peu intéressé à ce projet : j'ai reçu 6 personnes au cours de mes permanences.

Le CDROM, déposé à la mairie de Bourbriac et dans les 9 autres communes précitées, n'a pas été consulté, selon mes renseignements auprès des secrétariats de ces mairies.

Le registre dématérialisé a enregistré 335 visites et 304 téléchargements répartis sur les différentes pièces du dossier.

A – 5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC : ANALYSE

Au chapitre K 5 de mon rapport, j'ai cité les observations.

Dans ce qui suit, je les reprends en les analysant et en y donnant mon avis, en prenant en compte les réponses du Maître d'ouvrage à ces observations.

N° 1 – Observation écrite sur le registre d'enquête le 20 mars de Mme Catherine Blein, 3, allée du Bois à Moustéru.

- « Les mesures acoustiques ne respectent pas les exigences prévues par le Guide du Ministère de l'Environnement, car pratiquées qu'à une seule saison et à des endroits non réglementaires. »
- « de nombreux habitants, de Moustéru notamment, n'ont reçu aucun envoi postal prévenant de ce projet ». Dès lors , Mme Blein me demande d'organiser une réunion publique afin d'informer la population et recueillir son avis.
- **Elle conclut en émettant « une désapprobation totale face à ce projet, qui n'est pas conforme aux exigences techniques, et qui va, en outre , pour un apport en énergie dérisoire et hors de prix,**

dénaturer encore un peu plus nos paysages bretons et dévaloriser nos biens immobiliers. »

N° 2 - Observation enregistrée le 27 mars sur le registre dématérialisé, de M. Michel Desplanches, Villeurbanne.

- Il met en doute l'utilité de l'éolien, et partant, de ce projet, s'agissant de la réduction des émissions de CO2 pour lutter contre le réchauffement climatique d'une part, et diversifier les sources de production électrique, avec pour objectif de diminuer la part du nucléaire, d'autre part.
- Il trouve quelque peu optimiste le chiffre de production annoncé de 27000 MWh/an.
- Il estime fort l'impact visuel des éoliennes sur de nombreux lieux.
- Il s'interroge sur l'étude acoustique qu'il considère insuffisante.
- Il attire l'attention sur la question des infrasons et basses fréquences, des ondes électromagnétiques ou de courants électriques « vagabonds ». Il demande de conduire des investigations plus complètes sur ce projet et d'attendre les résultats des expertises.
- Il considère que ce projet portera atteinte à la faune volante : **risque de collision**
 - **pour les oiseaux**, dont il cite plusieurs espèces sensibles à l'éolien, il ne croit pas à la solution du transfert du nid de faucon crécerelle : il propose un système de détection/avertissement, et l'arrêt des éoliennes en cas de brouillard.
 - **pour les chiroptères**, plusieurs points critiques, dont la faible distance, 60 m, des boisements : toutes les machines sont en survol de zones à enjeux forts pour des espèces très sensibles à l'éolien.

D'où la nécessité de revoir les critères du plan de bridage pour réduire significativement la mortalité des chiroptères.

M. Desplanches joint 5 documents à l'appui de ses observations

- Extrait du journal Le Télégramme du 21 mars 2019.
- Extrait du journal L'Eclairer du 22 février 2019
- Arrêté préfectoral, Loire Atlantique, du 2 août 2018, complétant des dispositions relatives à un parc éolien, suite à des plaintes déposées par des riverains de ce parc.
- Une documentation de la Fondation iFRAP, du 17 janvier 2019, sur l'Energie et ses surcoûts, surtaxes et son obsolescence programmée.
- Une étude finlandaise de 2019 sur l'impact des infrasons émis par les éoliennes.

En conclusion, il me suggère d'émettre un avis défavorable à ce projet.

N° 3 - Observation par lettre datée du 22 mars, déposée par Mme Blein le 28 mars :

- Elle confirme les observations déposées le 20 mars (N° 1)
- Elle ajoute des observations relatives aux mesures non réalisées des vibrations, et au fait que certaines habitations n'ont pas été prises en compte dans les études acoustiques.
- Elle réitère sa demande de réunion publique
- Elle demande que le dossier soit réétudié par l'ARS, qui, tout comme par la MRAe, a « laissé passer le dossier ».
- **Confirme son rejet de ce projet.**

N° 4 – Observation écrite sur le registre d'enquête le 28 mars, par Mme Garzuel, de Bourbriac. M. et Mme Garzuel :

- Soulignent que ce projet, qui succède à un autre très récent, n'a pas été concerté : un référendum aurait dû être organisé.
- S'interrogent sur les moyens de dédommagement de la perte de valeur des biens immobiliers riverains des parcs éoliens.

N° 5 – Observation écrite sur le registre d'enquête le 28 mars par M.L.Gall, de Bulat-Pestivien.

- Il déplore, d'une manière générale, la puissance des lobbyings, porteurs de grands projets industriels à fort impact environnemental, économique et social, face aux moyens d'information et de défense des populations locales, dans le cadre souhaitable d'une démocratie participative.
- Il souligne que ce projet a manqué d'information, à peine relayée par la presse locale, et qui aurait pu être organisée autour d'une réunion publique : ce projet contribuera à l'artificialisation des sols et des paysages des campagnes, en modifiant les horizons, au bénéfice des intérêts industriels et des capitaux étrangers.

BILAN DE CES OBSERVATIONS : elles sont toutes recevables. Deux expriment explicitement l'opposition au projet.

A – 6 – REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE A CES OBSERVATIONS ET MES APPRECIATIONS

NUISANCES SONORES : observations n° 1,2 et 3.

Mme Blein et M.Desplanches considèrent que les mesures acoustiques n'ont pas été réalisées selon la réglementation, et/ou qu'elles sont insuffisantes.

Réponse du Maître d'ouvrage

La réglementation concernant le bruit des éoliennes est définie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (Section 6 –Articles 26 à 31).

Cette réglementation se base sur la notion d'émergence qui est la différence entre le niveau de pression acoustique pondéré «A» du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation).

Le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) n'exige pas de réaliser des mesures en fonction du feuillage

De manière à caractériser l'ambiance sonore au droit des habitations riveraines au projet de manière précise, une campagne de 7 points de mesures divisé sur deux périodes a ainsi été réalisée du 26 octobre au 3 novembre 2016 pour 6 points et du 8 au 17 novembre 2016 pour le point PF2.

Les points sont posés à proximité des lieux de vie comme le demande la norme NFS 31-114 et le guide de la DGPR qui indique que «Les localisations des points de mesure extérieurs doivent être choisies en champ libre dans un lieu de vie habituel (terrasses ou jardins d'agrément par exemple)». Les localisations retenues sont représentatives de la situation sonore extérieure habituelle que l'on veut caractériser. Les mesures ne doivent pas être réalisées sur l'habitation elle-même mais bien au contraire à plus de 2 mètres d'une façade ou d'un obstacle.

Il faut parfois poser le microphone à quelques mètres de l'habitation afin de s'affranchir des bruits parasites (ventilation, chauffage, ...). Chaque point d'écoute est localisé par une carte et une photographie (cf. Annexe 2 de l'étude d'impact).

Les installations éoliennes ne sont plus régies par les dispositions des articles R. 1334-30 et suivants du code de la santé publique, qui définissent les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage, mais elles relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles doivent à ce titre respecter des limites fixées par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Les textes fixent un seuil de niveau ambiant à 35 décibels (dB) dans les zones à émergences réglementées, ainsi que les valeurs maximums admissibles lorsque ce seuil est dépassé. Ces valeurs sont de 5dB le jour et de 3dB la nuit (de 22 h à 7 h du matin). Cela signifie que lorsque le niveau de bruit ambiant dépasse 35dB, la différence entre le bruit résiduel et le bruit ambiant ne doit pas dépasser 5dB supplémentaires la journée et 3dB la nuit. Si le niveau de bruit ambiant est inférieur à 35dB, la mesure ne s'applique pas. Un niveau sonore de 35 dB(A) correspond aux niveaux sonores rencontrés par exemple dans une chambre à coucher ou un salon calme.

L'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles seront respectés et les mesures de suivi permettront de le vérifier, en considérant les modes de fonctionnement définis, pour l'ensemble des habitations concernées par le projet éolien quelles que soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions (vitesse et direction) de vent considérées (page 452, Pièce 5b_Etude d'impact).

Une campagne de mesures de réception acoustique sera menée dans l'année de mise en service du parc éolien pour vérifier le respect de ces seuils réglementaires.

Mon appréciation

Comme le rappelle le porteur du projet, des mesures acoustiques ont caractérisé l'ambiance sonore au droit des habitations les plus proches du site : elles ont été effectuées selon les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011, visant les émissions sonores des éoliennes.

Malgré la variabilité du son, en fonction de la topographie des lieux, de la végétation, de la vitesse et de la direction du vent, ces mesures ont permis d'évaluer assez finement les différents effets sonores et de mieux choisir l'emplacement des futures éoliennes.

Considérant les valeurs limites admissibles en périmètre d'étude, cette analyse acoustique, **prévisionnelle certes**, révèle que les seuils réglementaires seront respectés : pour autant, comme s'y engage le porteur du projet, il faudra le vérifier dès la première année de fonctionnement, et, si besoin, prendre les mesures pour réguler cette acoustique, tel le bridage des éoliennes.

SANTE HUMAINE : observations 2 et 3

INFRASONS

M.Desplanches souligne que l'étude des infrasons et basses fréquences n'est pas suffisante.

Réponse du Maître d'ouvrage

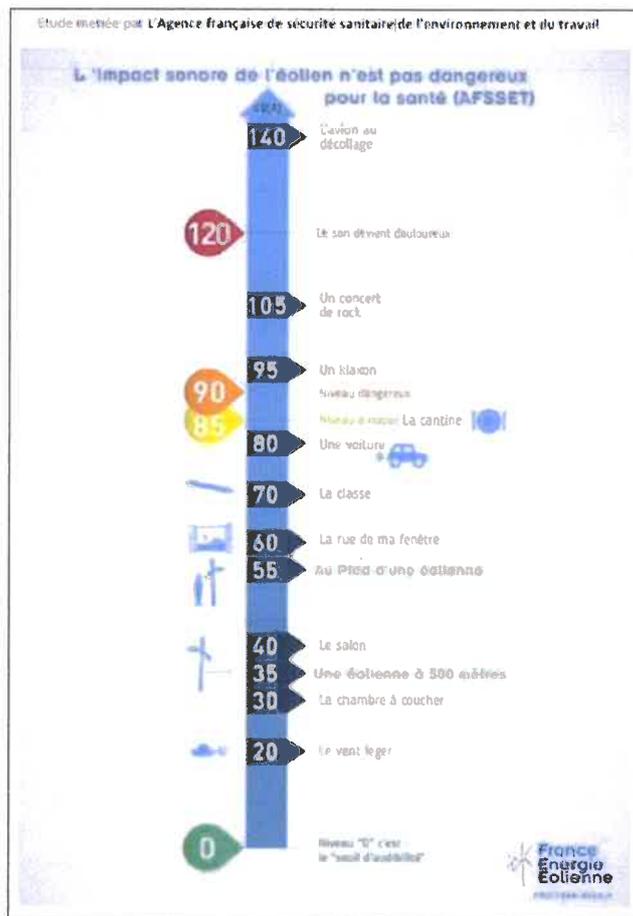
Au niveau de la santé, revient régulièrement la question des infrasons. Pour rappel, au quotidien, nous sommes constamment entourés d'infrasons. Des activités que l'on pratique les produisent (ex : jogging, nage, voyage en voitures vitres ouvertes, etc.). De nombreux domaines/objets en émettent (ex : climatiseurs, ventilateurs, musique électronique, dans les films, etc.). Les appareils médicaux fonctionnent à partir d'infrasons, et on leur attribue même une action favorable sur les centres nerveux et la circulation sanguine. Les infrasons sont utilisés par exemple dans le traitement des migraines.

La nature elle-même est source d'infrasons : le vent qui circule entre les arbres, la houle océanique, le tonnerre. Les infrasons sont également utilisés par différentes espèces animales comme moyen de communication (ex : éléphant, orque, etc.).

Les infrasons émis par les éoliennes sont dans des ordres de grandeur analogues à tout ce qui nous entoure de manière bien plus fréquente.

L'ANSES livre une expertise sur ce point et conclut dans son étude du 30 mars 2017 que « l'examen des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne met pas en évidence d'arguments scientifiques suffisants en faveur de l'existence d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes. »

De plus, d'un point de vue acoustique, l'ANSES (fusionnée avec l'AFSSET- Agence française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) a également produit le tableau suivant qui montre clairement la faiblesse de l'impact acoustique d'un parc éolien, en comparaison avec de nombreux bruits de notre environnement quotidien :



Mon appréciation

Le porteur du projet s'en remet aux conclusions de l'étude de mars 2017 de l'ANSES. A ce jour, aucun lien n'a pu être prouvé scientifiquement entre les infrasons et l'existence des effets sanitaires évoqués.

VIBRATIONS

Mme Blein fait observer que les vibrations n'ont pas été étudiées.

Réponse du Maître d'ouvrage

Référence est également faite à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. Celle-ci a pour objectif d'harmoniser les moyens et méthodes et de fixer des normes pour éviter les gênes ressenties par les personnes ou les dommages subis par les constructions. Elle fixe les limites vibratoires à ne pas dépasser ainsi que la méthode de mesurage.

En page 375 de l'étude d'impact, il est précisé que les installations n'induisent aucune vibration perceptible pour le voisinage. Les vibrations occasionnées pendant la phase d'exploitation par le fonctionnement des éoliennes ne seront pas perceptibles par les riverains, compte tenu des éloignements et, surtout, des faibles vibrations émises.

Mon appréciation

S'il y a des vibrations, elles ne devraient pas être perçues par le voisinage, en raison de son éloignement.

CONCERTATION - INFORMATION , observations 1,3,4 et 5

Mme Blein, M. et Mme Garzuel et M.Gall déplorent le manque d'information du public : une réunion publique est demandée.

Réponse du Maître d'ouvrage.

La démarche d'information et de concertation est notamment décrite en page 19 et 68 de la Pièce 4_Description de la Demande.

Des réunions publiques ne sont pas systématiquement organisées dans la mesure où l'expérience a démontré qu'elles ne permettent pas réellement d'échanger sur le projet éolien en cours d'études sur un territoire.

Nous avons pu constater à plusieurs reprises que les discussions ne pouvaient aboutir compte tenu d'une ambiance peu favorable aux échanges constructifs.

Afin d'être en mesure d'apporter des réponses aux questions posées, nous avons choisi de communiquer autrement avec le territoire et d'adapter autant que possible les moyens d'information. Chaque dispositif d'information doit être adapté et élaboré avec et pour les acteurs du territoire.

Le projet, initié en 2008, a fait l'objet au préalable d'un certificat de projet en janvier 2015 et a été présenté aux élus et notamment en conseil municipal le 23 septembre 2016 (cf. historique en pages 35 et 36 de l'étude d'impact).

Pour le projet de parc éolien à Bourbriac-Nord, nous avons choisi de mettre en place une concertation préalable très ouverte, en ligne sur internet et par courrier postal, avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale et en coordination avec les élus de la mairie de Bourbriac.

Accompagnée par l'Agence de concertation Quelia, la société Parc Eolien Bourbriac a réalisé un site Internet (<http://BourbriacNord.eolien.bzh>) consulté par une centaine de personnes et un dossier de la concertation pour donner accès aux informations pertinentes et permettre au public de participer.

Dans les faits, cette concertation préalable, annoncée notamment par la diffusion de plus de 6000 tracts par Médiapost filiale de La Poste, s'est étendue sur un mois, en deux phases :

- une phase d'information à partir du 31 mars 2017 ;
- une phase de participation du 17 avril au 2 mai 2017.

Les différents moyens d'information mis en œuvre sont présentés dans l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation environnementale.

A noter qu'un mât de mesure de vent d'une hauteur de 100 mètres a été installé sur le site le 22 juin 2018 pour une durée d'un an. Cette installation participe à l'information du public.

L'enquête publique est également une procédure d'information et de consultation de citoyens.

Elle vise à :

- informer le public sur le projet à venir ;
- permettre à tout citoyen de s'exprimer en recueillant son observation et ses remarques sur un registre ;
- réunir toutes les informations nécessaires à la connaissance de la Préfecture pour sa prise de décision.

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité conformément aux articles L. 123-10 et R. 123-9 à R. 123-11 du code de l'environnement (cf. Avis d'enquête publique),

De plus, celle-ci a fait l'objet de plusieurs articles rappelant le processus d'information :

https://actu.fr/bretagne/mousteru_22156/pres-guingamp-lelue-regionale-ne-veut-pas-deoliennes-face-chez-elle_22123814.html

<https://www.letelegramme.fr/cotes-darmor/bourbriac/conseil-le-point-sur-les-subventions-aux-ecoles-08-03-2019-12226774.php>

<https://www.letelegramme.fr/cotes-darmor/bourbriac/parc-eolien-bourbriac-sas-la-consultation-se-terme-26-03-2019-12242847.php>

Mon appréciation

Lors de la réunion avec le porteur du projet et M.le Maire de Bourbriac, le 8 février, j'avais évoqué l'information et la concertation du public, et notamment l'éventuelle organisation d'une réunion publique. Le Maître d'ouvrage avait alors rappelé les moyens développés en direction du public, en avril et mai 2017, par l'Agence de concertation Quélia, et le bilan de cette campagne- Personne, au cours de cette concertation ne s'était manifesté pour une réunion publique.(Dans mon rapport, chapitre K.3-4, je fais allusion à ces moyens et à ce bilan.) Dès lors, nous avons convenu qu'une réunion publique n'était pas nécessaire.

Au cours de l'enquête, trois personnes ont demandé tardivement cette réunion publique. Par lettre du 23 mars 2019, j'ai répondu à l'une d'elles, Mme Blein, en argumentant mon avis qu'une réunion publique n'était pas utile. (cf. lettre annexée).

DEVALORISATION DES BIENS IMMOBILIERS, observations 1 et 4

Mme Blein et M.et Mme Garzuel expriment leur crainte de la dévalorisation des biens immobiliers.

Réponse du Maître d'ouvrage

La crainte d'une dévalorisation immobilière pour les riverains situés à proximité du futur parc éolien est un thème qui revient de manière récurrente.

Sur l'impact d'un parc éolien sur la valeur d'un bien immobilier, l'ADEME conclut, dans un rapport d'avril 2013, que « la fixation du prix de l'immobilier obéit à un ensemble de règles très complexes, dont la première demeure la loi de l'offre et de la demande »

Les résultats de plusieurs études internationales, nationales et régionales montrent une absence d'impact de l'éolien sur la valeur mobilière.

Voici quelques exemples :

- Selon un rapport du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable, un tiers des riverains interrogés considèrent que la proximité d'un parc éolien déprécie la valeur immobilière des immeubles alentour, un tiers considère qu'elle est sans effet et un tiers considère qu'elle la fait croître.
(Source : MEDDAT, Commissariat Général au Développement Durable « Etudes et documents » n°5 - juin 2009 – L'acceptabilité sociales des éoliennes : des riverains prêts à payer pour conserver leurs éoliennes)

- Une étude, certes menée aux États-Unis mais qui est intéressante de par son champ d'analyse extrêmement large (50.000 maisons situées à moins de 15 km d'un parc éolien, dont 1200 à moins de 1.500 m et 331 maisons à moins de 800 mètres) arrive à la conclusion suivante :
Selon tous les modèles de calcul, nous n'avons pas trouvé de preuve statistique d'un effet des éoliennes sur le prix des logements voisins, que ce soit avant ou après la construction.»
(Source : A Spatial Hedonic Analysis of the Effects of Wind Energy Facilities on Surrounding Property Values in the United States, ERNEST ORLANDO LAWRENCE BERKELEY NATIONAL LABORATORY, Août 2013)

- Des études ont été faites dans le Nord Pas de Calais et dans l'Aude, départements parmi les plus riches en éoliennes et il en ressort qu'on ne peut conclure à une dépréciation des biens immobiliers du fait de la proximité d'éoliennes.
(Source : Evaluation de l'impact des éoliennes sur les biens immobiliers – contexte du Nord – Pas de Calais Enquête concernant l'impact économique des éoliennes dans l'Aude et leur perception par les touristes)

Au niveau local également, que ce soit de la part de notaires, d'habitants ou d'agences immobilières, les exemples positifs ne manquent pas :

Un notaire de la commune de Bais a confirmé récemment, par des mots frappés du coin du bon sens, l'absence « d'effet mécanique » d'un projet de parc éolien sur l'immobilier mais que chaque situation était différente :

« (...) je vous informe que sur le canton de Bais, où il existe plusieurs parcs éoliens, cela n'a pas eu d'incidence majeure sur le prix de l'immobilier.

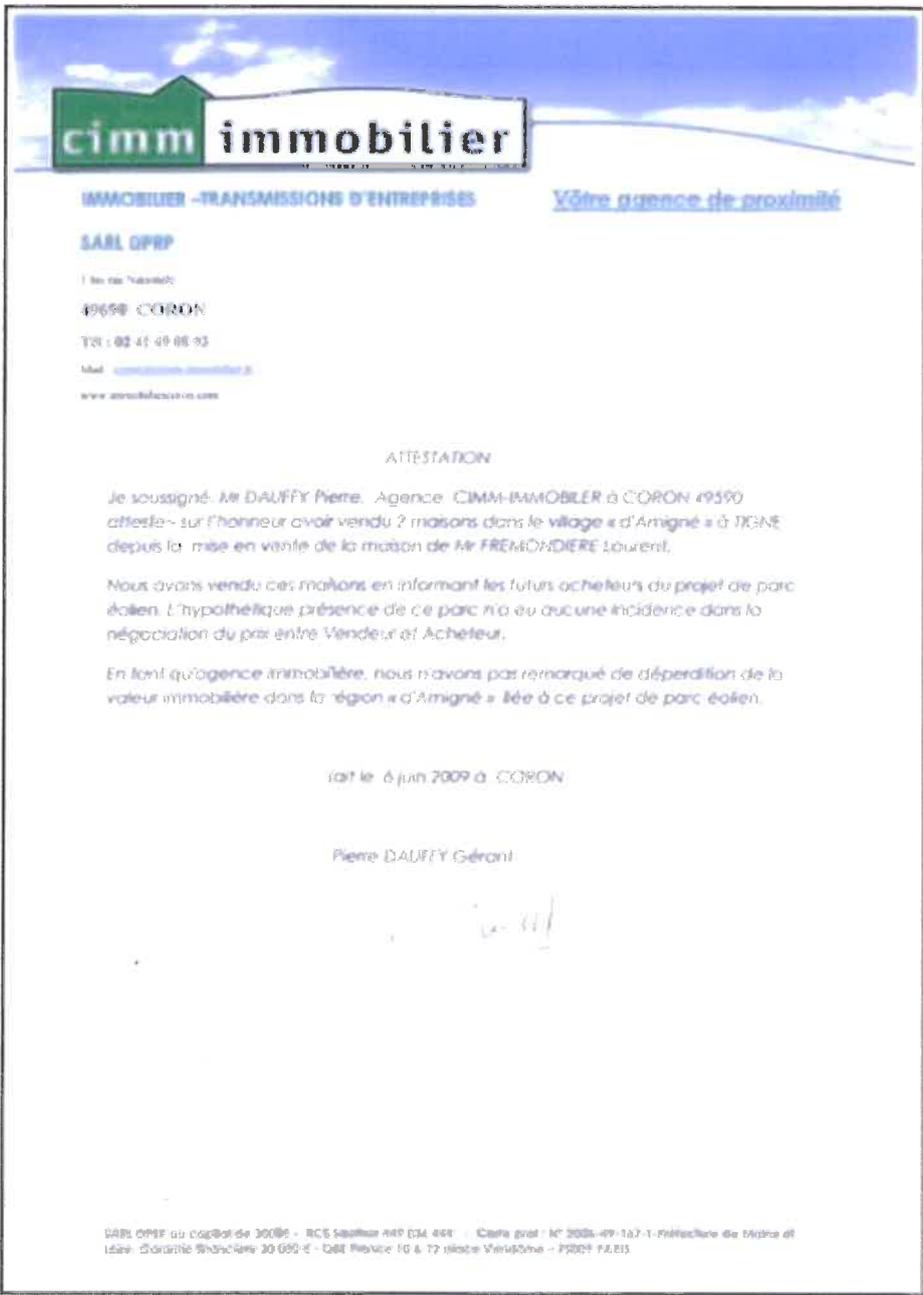
Soit les acquéreurs potentiels sont « contre » les éoliennes auquel cas ils ne font aucune proposition d'achat.

Soit la présence des éoliennes ne les gêne pas et les prix sont alors conformes à ceux du marché.

Quant au délai pour parvenir à la vente de biens situés à proximité des éoliennes je n'ai pas constaté d'allongement sensible. »

(Source : Attestation de Maître Jean-Claude Pierre, notaire à 53160 BAIS, du 1er août 2016)

CIMM Immobilier, une agence immobilière située à Tigné en Maine-et-Loire, a produit l'attestation suivante à la demande d'une citoyenne craignant une dépréciation du prix de l'immobilier sur le village :



The image shows a document titled 'ATTTESTATION' from CIMM Immobilier. The header features the company logo 'cimm immobilier' with a house icon, and the text 'IMMOBILIER - TRANSMISSIONS D'ENTREPRISES' and 'Votre agence de proximité'. Below this, contact information for SARL OPRP is provided: '1 bis rue Fabrice', '49650 CORON', 'Tél : 02 41 49 08 93', 'Mail : cimm@oprp.com', and 'www.oprp.com'. The main body of the document contains the following text: 'Je soussigné, Mr DAUFFY Pierre, Agence CIMM-IMMOBILIER à CORON 49650 atteste sur l'honneur avoir vendu 2 maisons dans le village « d'Amigné » à TIGNE depuis la mise en vente de la maison de Mr FREMONDIERE Laurent. Nous avons vendu ces maisons en informant les futurs acheteurs du projet de parc éolien. L'hypothétique présence de ce parc n'a eu aucune incidence dans la négociation du prix entre Vendeur et Acheteur. En tant qu'agence immobilière, nous n'avons pas remarqué de déperdition de la valeur immobilière dans la région « d'Amigné » liée à ce projet de parc éolien.' The document is dated 'dat le 6 juin 2009 à CORON' and signed by 'Pierre DAUFFY Gérant' with a handwritten signature. At the bottom, there is a small line of legal information: 'SARL OPRP au capital de 3000€ - RCS Sarthe 449 034 444 - Carte prof : N° 2008-49-1a7-1-Fédération des Maîtres d'œuvre - Garantie Shacière 20 000 € - QGE Révisé 10 à 72 place Vendôme - F3205 F3.E13'.

« Les éoliennes n'entraînent pas de baisse de l'immobilier »

écouter



Facebook 81

Twitter 3

Google+



Achetez votre journal numérique

Enquête

Le prix de l'immobilier à Noyal-Pontivy s'effondrerait avec l'annonce d'un nouveau projet de trois à cinq éoliennes dans de Calavret et Penprat ? C'est en tout cas ce qu'affirme Anne-Marie Robic, La présidente de l'association des Amis du patrimoine de Bieuzy (APB) - qui avait déjà déposé un recours contre le parc de trois éoliennes à Kerfourm (recours rejeté par la cour administrative d'appel de Nantes) - soutient qu'« **au nord-est et à l'est de la commune, la dépréciation est d'ores et déjà estimée à 40 %, d'après les jurisprudences** ».

« Le bien devient invendable »

Anne-Marie Robic ajoute que, depuis l'annonce du projet en conseil municipal, « **tous les notaires, toutes les agences immobilières de la région et la mairie de Noyal-Pontivy ont l'obligation d'informer les futurs acquéreurs d'une habitation qu'il existe un projet éolien sur la commune. Cela tant que les projets n'auront pas été refusés par le conseil municipal lors de la prochaine réunion le 1^{er} décembre prochain.** »

Et d'insister : « **La population riveraine de ces installations électriques, souvent modeste, peut voir son projet de vie saccagé. Partir ? Comment ? Le bien devient invendable, car les retombées financières d'une centrale éolienne, payées par le consommateur d'électricité, ne sont profitables qu'aux propriétaires fonciers qui louent leur terrain et aux collectivités territoriales.** »

Lotissements remplis

Alors ? L'annonce d'un projet éolien entraîne-t-elle une baisse de la valeur immobilière ?

Absolument faux, selon Marc Kerrien, le maire : « **Nous avons déjà quatre éoliennes sur ce secteur, à la limite de Gueltas. Elles sont en service depuis août 2005. Cela n'a pas empêché les lotissements de se remplir et ce, très rapidement. J'en veux pour preuve l'augmentation de la population noyalaise. Par ailleurs, les prix n'ont jamais baissé depuis. S'il y avait une répercussion à la baisse sur l'immobilier actuellement, ce serait plutôt dû à la crise.** »

Les agences immobilières contactées, elles, n'étaient même pas au courant de ce projet. Et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elles n'ont pas l'air inquiètes. « **Ce projet est situé très loin des zones constructibles et des maisons à vendre qui se situent principalement autour du bourg** », rappelle ainsi un responsable. De fait, les futures éoliennes se trouveront à plus de 2 km du centre-bourg, en limite de la commune de Gueltas, le seul endroit où les habitations se trouveront à plus de 500 m des mâts. distance minimum requise par la loi.

Pas de baisse des affaires

Yvon Peresse, agent immobilier pontivyen, qui commercialise actuellement le lotissement des Échauguettes, ne constate pas, lui non plus, de baisse des affaires. « **Nous avons vendu 9 lots sur les 17 de la première tranche et nous venons de signer deux compromis les jours derniers.** »

Bref, ces éoliennes n'effraient pas le marché immobilier. Et le projet avance. Certains agriculteurs contactés par les entreprises auraient déjà donné leur accord. Il est vrai que l'apport financier apporté pour la construction de ces éoliennes n'est pas négligeable dans cette période difficile pour les exploitants agricoles. Une fois les machines en service, les propriétaires peuvent aussi tabler sur des retombées financières d'environ 2 000 € par mégawatt et par an. Si cinq éoliennes sont installées, la commune, elle, peut compter sur un revenu de « **105 000 €, à partager avec la communauté de communes, chaque année** », précise Thomas Moralès, chargé de projet de P & T Technologie, une des deux sociétés candidates pour monter et exploiter ce parc éolien.

(Source : Ouest-France, 3 octobre 2014)

Il n'est ainsi pas démontré de lien entre la perte de valeur des biens immobiliers et la présence d'un parc éolien compte tenu des retours d'expérience de plusieurs parcs éoliens en fonctionnement, qui montrent un impact sur l'immobilier difficilement quantifiable, mais qui reste faible.

Face à la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, Il est également important de rappeler qu'un parc éolien génère des retombées économiques substantielles sur le long terme et offre une opportunité unique pour redynamiser le territoire et élargir les services à la population (tourisme, éducation, patrimoine, emploi, services de santé, ...) qui jouent un rôle capital dans l'estimation de la valeur des biens immobiliers.

Ces retombées peuvent contribuer de manière significative à l'amélioration de l'attractivité d'un territoire : c'est le cas pour de nombreuses communes, dont les retombées économiques générées par le parc éolien ont permis entre autres de rénover des logements locatifs, moderniser l'école primaire communale et d'offrir un service de garde d'enfants dans le village, tout en baissant la taxe d'habitation.

Mon appréciation

L'impact d'un parc éolien sur l'immobilier est lié au ressenti des personnes concernées, selon la proximité du projet : dans le cas présent, plusieurs hameaux et le Bourg de Moustéru sont distants de 500 m à 1 km 500.

Nous sommes là dans le cadre d'une appréciation subjective, variable d'une personne à l'autre : l'impact est difficilement quantifiable, mais il provoque de légitimes préoccupations. Je pense, malgré tout, que la présence proche d'éoliennes n'est pas de nature à valoriser un bien immobilier et peut être un frein à favoriser des transactions immobilières, sachant que d'autres raisons peuvent concourir à la dépréciation d'un bien immobilier. Ce ressenti est à rapprocher de celui révélé lors de projets d'infrastructures publiques, autoroutes, lignes haute tension, aéroports...

EFFETS SUR LES ELEVAGES , observation 2

Extraits de presse régionale à l'appui, M.Desplanches souligne que les éoliennes pourraient avoir des effets néfastes sur les élevages et proposent de mener des investigations plus complètes sur ce projet et d'en attendre les résultats.

Réponse du Maître d'ouvrage

Aucune preuve scientifique n'existe concernant une éventuelle conséquence des éoliennes sur les élevages ;

Aucune étude de cette nature n'est demandée au porteur de projet par les administrations dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Environnementale.

Nous pouvons simplement noter que le GPSE (Groupement Permanent pour la Sécurité Electrique en milieu agricole) qui fait appel à des experts indépendants dans plusieurs domaines: médecine vétérinaire, zootechnie, bâtiments d'élevage, mesures électriques ...) n'a été sollicité que dix fois en France pour des suspicions de problèmes d'élevage liées à l'éolien et dans aucun des cas, il n'a été établi de lien entre le parc éolien et des dysfonctionnements au sein de l'exploitation agricole.

Mon appréciation

Cette observation est importante, dans la mesure où ce projet se situe dans une zone agricole d'élevages : pour autant, comme le fait remarquer le porteur du projet, rien ne prouve, pour le moment, que les éoliennes aient de tels effets sur les animaux.

LES COÛTS DE L'EOLIEN ET PRODUCTION D'ELECTRICITE, observations 1,2 et 5

Mme Blein et M.Desplanches soulignent le coût de l'éolien, rapporté à sa production en énergie.

Réponse du Maître d'ouvrage

Source France Energie Eolienne (FEE)

L'éolien, comme les autres sources d'énergies renouvelables, a bénéficié d'un tarif subventionné depuis plusieurs années et challenge désormais toutes autres formes d'énergies. Il représente aujourd'hui un coût très faible sur la facture du consommateur pour des bénéficiaires certains : un mix énergétique plus transparent, stable et écologique.

La part sur votre facture d'électricité ?

Ce que payent les consommateurs via leur facture d'électricité c'est la Contribution au Service Public

de l'Électricité (CSPE). En 2016, 19 % du montant total de la CSPE était destiné au soutien du développement éolien. Le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 MWh par an représentait environ 12 € en 2016, soit 1€ par mois.



1€
par mois et par foyer.
C'est le coût de l'énergie éolienne
pour les français en 2016*.

19%
L'éolien en France représente 19%
de la CSPE** en 2017***.

* Le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 MWh par an en 2016 est de 12 €. Source : CRE, mission de Régulation de l'Énergie.
** Le montant de la CSPE en 2017 est de 10,4 Mds €. Source : CRE, mission de Régulation de l'Énergie.
*** Le montant de la CSPE en 2017 est de 10,4 Mds €. Source : CRE, mission de Régulation de l'Énergie.

L'éolien une des énergies les plus compétitives sur le marché.

Avec le passage progressif aux appels d'offres le soutien de l'État accordé à la production d'énergie éolienne se réduit. Pour les installations de moins de 6 éoliennes (3), le niveau a été fixé en 2017 entre 40 et 72 €/MWh pendant 20 ans. En comparaison, le coût de l'électricité produite par le nouveau nucléaire s'élèvera à 110 €/MWh (EPR de Hinkley Point). Les résultats du 1er appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens terrestres plus puissants révèlent un prix moyen du MWh en nette baisse. Sur l'ensemble des projets, le MWh sera vendu, en moyenne, à 65,4€, complément de rémunération inclus.

Retombées économiques

Au-delà des enjeux énergétiques, le développement éolien contribue également à dynamiser l'ensemble du territoire grâce à des retombées locales.

Un parc éolien génère un produit fiscal pour les collectivités, qui se décompose ainsi : l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) et la Contribution Economique Territoriale (CET), elle-même composée de deux volets (la cotisation foncière des entreprises + la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), Les collectivités (Département, Communauté de communes et commune de Bourbriac) accueillant le parc éolien de Bourbriac Nord devraient percevoir ainsi un montant annuel d'environ 90000 € par an.

Plus spécifiquement, sur l'IFER, un amendement au code général des finances permettra à la commune sur laquelle s'implante un parc éolien de percevoir 20 % des recettes générées par cet impôt, à savoir environ 10 000 € par an sur la durée d'exploitation des installations en ce qui concerne la commune de Bourbriac. La mesure s'applique aux éoliennes installées après le 1er janvier 2019.

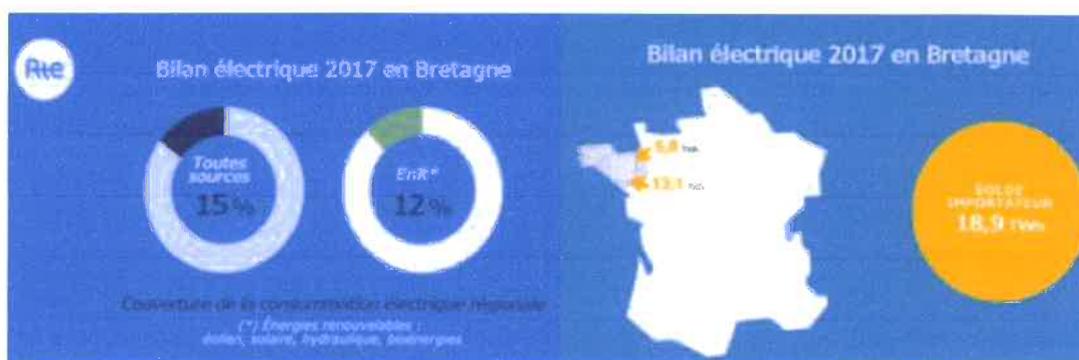
Ces retombées économiques permettront aux collectivités locales de concrétiser des projets (assainissement, restauration de bâtiments, nouveaux équipements, développement de transports scolaires, etc.).

Energies renouvelables – Production d'électricité

La région Bretagne est la cinquième région éolienne de France en termes de capacité totale installée (1007 MW au 30 juin 2018, selon le Tableau de bord éolien du 2ème trimestre 2018 publié par le Ministère de la Transition écologique et solidaire).

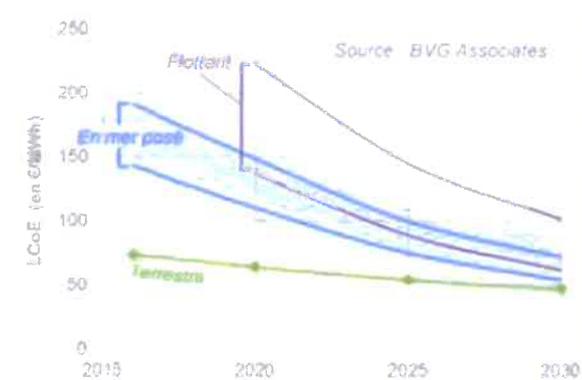
<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/124>

L'objectif pour 2020, fixé dans le Schéma Régional Eolien, s'élève quant à lui à 1 800 MW. L'énergie éolienne constitue en effet un véritable atout énergétique pour cette région maritime et ventée, dont l'approvisionnement électrique reste pourtant très dépendant des régions voisines (85% de l'électricité consommée est importée).



L'éolien breton a produit 1,5TWh en 2017, soit presque 56% de la production électrique régionale renouvelable.

L'éolien permet dès aujourd'hui et permettra encore plus largement à l'avenir d'assurer l'approvisionnement électrique à des coûts maîtrisés, comme l'illustre le graphique ci-dessous.

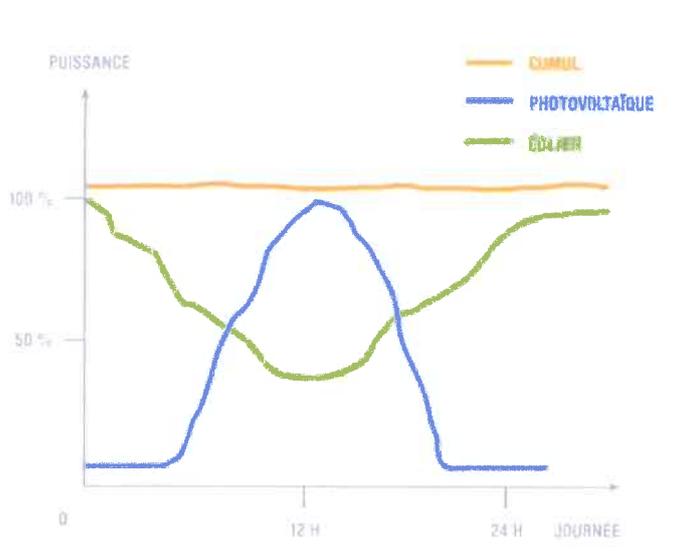


Avec la mise en œuvre des innovations technologiques, les coûts complets de production (LCoE) en 2030 pourraient atteindre 47€/MWh à terre, de 54 à 73€/MWh en mer posé et de 62 à 102€/MWh en flottant.

Mais l'énergie éolienne ne doit pas être considérée individuellement et cela vaut également pour les énergies hydraulique et photovoltaïque.

Ensemble, elles font partie d'un « mix énergétique » efficace.

Eolien et solaire sont complémentaires : l'un produit surtout en soirée, l'autre en journée. Enfin, lorsque l'éolien et le solaire produisent, cela permet de ne pas vider nos barrages et de conserver cette énergie stockée pour garantir la sécurité de l'approvisionnement.



Le Gouvernement a présenté en novembre 2018, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour les dix ans à venir.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), outil de pilotage de la politique énergétique a été créée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Celle-ci a fixé les objectifs pour chaque filière et prévoit de doubler la capacité installée des Energies Renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017.

Dans ce contexte l'énergie éolienne a vocation à constituer un pilier majeur de la transition énergétique en France.

GW	2023	2028
Eolien terrestre	24,6	34,1 à 35,6
Eolien en mer	2,4	4,7 à 5,2

Mon appréciation

S'il est démontré que l'éolien est une des énergies les plus compétitives sur le marché, en raison, entre autres, des tarifs subventionnés auxquels participent tous les consommateurs d'électricité, il faut souligner la nécessaire diversification énergétique renforcée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, concrétisée en 2018 par le programme pluriannuel de l'énergie (PPE) d'ici 2030. Je l'ai déjà rappelé dans l'introduction de mon rapport, en observant la faiblesse de la production électrique bretonne.

EMISSION DE CO2 ET ENERGIE EOLIENNE, observation 2

M.Desplanches affirme que l'éolien et le PV ne permettent pas la moindre économie de CO2.

Réponse du Maître d'ouvrage

Au niveau des émissions de CO2, on entend souvent que plus on développe les Energies Renouvelables, plus il faut des centrales thermiques (charbon, fioul ou gaz) pour compenser les jours sans vent. Si les énergies renouvelables sont effectivement intermittentes, elles ne sont pas aléatoires. On peut prédire facilement leur disponibilité. RTE le fait tous les jours.

En observant l'évolution de notre mix électrique entre 2012 et 2015, l'éolien (+2900 MW) et le solaire (+2700 MW) viennent bien se substituer aux centrales thermiques (-5300 MW) alors que la puissance nucléaire (63.100 MW) et hydraulique (25.400 MW) restent stables (source : RTE).

Intervient ici la notion essentielle de « foisonnement ». Foisonnement géographique (dispersion territoriale, la France bénéficiant de 3 régimes de vents indépendants), foisonnement technique (complémentarité avec les autres ENR) ou foisonnement politique (renforcement des capacités d'interconnexion des réseaux européens). Plus ceux-ci se développeront, plus la capacité des ENR à répondre à la demande sera grande.

En quelque sorte, on « mutualise » au niveau européen cette capacité.

Des capacités de stockage existantes (barrages, stations de pompage-turbinage STEP) ou en devenir (batteries de grande capacité ou méthanation) et l'arrivée des « smart grid » (= réseaux intelligents) permettront une gestion encore plus fine des équilibres (prise de conscience des consommateurs, stratégie d'effacement pour les gros clients, etc.).

Ainsi en 2016, avec plus de 12.000 MW installés, les éoliennes ont produit environ 21 milliards de kWh, économisant ainsi l'usage de capacités fossiles. Pour donner une base de comparaison locale, c'est l'équivalent de l'électricité produite annuellement par les 4 réacteurs de la centrale de Chinon.

A titre d'exemple, le taux d'émission du parc français était de 12,7 g Co2 eq/kWh en 2011, ce qui est faible en comparaison de celui du mix français, estimé à 79 g CO2/kWh

Mon appréciation

Une étude des impacts environnementaux de l'éolien français a été menée en 2016 par l'ADEME : le développement de l'éolien a permis de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

DEMANTELEMENT, observation 5

M. Gall demande quels moyens sont envisagés au moment du démontage des tours, pour « débétoniser » ces blocs qui modifient l'écologie des sols et l'hydrographie.

Réponse du Maître d'ouvrage

En page 40 de la pièce 4 _Description de la demande, les différents textes réglementaires et les modalités de démantèlement d'un parc éolien sont présentées.

L'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévoit l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sur une profondeur minimale de 1 mètre dans le cas de terres agricoles, ainsi que la remise en état des aires de grutage et des chemins d'accès sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite conserver ces aires et/ou chemins.

Pour rappel conformément à l'article 98 de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 codifiée à l'article L.553-3 du Code de l'environnement, il incombe au Maître d'Ouvrage, la responsabilité de démanteler le parc éolien à la fin de son exploitation. De plus, l'article 90 de la loi Grenelle II 2010-788 du 12 juillet 2010 précise « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site ». Le maître d'ouvrage a de plus l'obligation de constituer des garanties financières de démantèlement des éoliennes (article L.553-3 du Code de l'Environnement). Le montant de ces garanties est fixé par l'Etat dans l'arrêté du 26 août 2011 et est actualisé selon la formule mentionnée en annexe II dudit arrêté.

Le Préfet fixera dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, comme le mentionne l'article 4 du décret, le montant initial de la garantie financière à constituer par l'exploitant et précisera l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie.

La provision pour le démantèlement est fixée par l'Arrêté du 26 août 2011 à 50 000€.

Mon appréciation

Le Maître d'ouvrage rappelle, à raison, les dispositions réglementaires qui l'obligent, à la fin de l'exploitation des éoliennes, à la remise en état du site. Elles devront être rigoureusement respectées.

AVIFAUNE ET CHIROPTERES, observation 2

M.Desplanches estime que ce projet portera atteinte à la faune volante en caractérisant les risques de collision tant pour les oiseaux que pour les chiroptères.

Pour les oiseaux, il propose une mesure de réduction de ces risques, consistant à la mise en place d'un système de détection/avertissement des éoliennes, ou leur arrêt par temps de brouillard ou de bruine réduisant la visibilité.

Il ne croit pas à la solution du nid de substitution pour le faucon crécerelle.

Pour les chiroptères, il estime que la distance des boisements aux éoliennes n'est pas respectée : toutes les machines sont « en survol de zones à enjeux forts », d'où le plan de bridage chiroptologique prévu par le porteur du projet, qu'il considère minimaliste : il importe, dit-il, d'en revoir les critères.

Réponse du Maître d'ouvrage

Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur la biodiversité de large échelle sont multiples et bien connues. Les éoliennes n'en font pas partie.

Concernant les oiseaux et les chauves-souris en particulier, les dernières études du Musée National d'Histoire Naturelle et du CNRS pointent du doigt les effets de l'agriculture intensive et de l'utilisation massive de pesticides, qui sont également responsables de la disparition des insectes, avec des conséquences négatives sur l'ensemble de la chaîne trophique (rappelons que les chauves-souris et les oiseaux sont, au moins pour partie, insectivores).

Selon l'ONF, deux autres causes importantes de mortalité existent pour les oiseaux (mais s'appliquent également aux chauves-souris) : les collisions routières, qui concernent entre 30 et 75 millions d'oiseaux annuellement en France, et la prédation par les chats, entre 65 et 70 millions d'oiseaux.

Par ailleurs, l'urbanisation croissante liée à l'étalement urbain se dispersant dans les campagnes environnantes artificialise les sols au détriment d'habitats naturels ou semi-naturels, lieux de vie de nombreuses espèces animales. Ainsi, près de la moitié des surfaces artificialisées entre 2006 et 2014 l'ont été pour de l'habitat, qui couvrait en 2014 plus de 40 % des sols artificialisés. A cette même date, le foncier économique (entreprises, entrepôts, commerces) et les infrastructures de transport couvraient chacun 30 % des surfaces artificialisées (source gouvernement.fr). Ainsi, chaque semaine, 1000 à 1500 ha de sol sont artificialisés en France (10 à 15 km²). Par comparaison, les fondations des éoliennes ne représentent qu'une surface dérisoire.

Les lignes électriques haute et moyenne-tension (entre 80 à 200 oiseaux/km/an), la chasse et le braconnage (plusieurs millions d'oiseaux chaque année) comptent également comme de sérieuses menaces, beaucoup plus préoccupantes que les éoliennes, dont la mortalité est estimée entre 0 et 18 oiseaux / éolienne / an.

(Source LPO)

Avifaune

La méthode d'inventaire utilisée pour la faune correspond à un protocole standardisé reconnu par les services de l'Etat. (Protocole standardisé I.P.A (Indice Ponctuel d'Abondance))

Les enjeux locaux réduits de l'avifaune (page 345 de l'étude d'impact) sur le site d'étude ne justifient pas la mise en place de mesures d'arrêt machine comme proposées dans un avis formulé lors de l'enquête publique. La démarche Eviter-Réduire-Compenser a d'ailleurs été validée par les services de l'Etat et par le Conseil national de la protection de la nature (CNP) qui cite «un dossier exemplaire».

Pour ce qui est plus particulièrement du Faucon crécerelle, cette espèce est connue pour bien s'habituer au type d'infrastructure de nidification proposé dans le dossier. Il est important de noter que la méthode de compensation a été validée par le CNPN.

L'avis de la CNPN est présenté en pages 9 et 10 de la pièce n°9 du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Chiroptères

La méthode d'inventaire des Chiroptères complétée par des écoutes passives sur un nombre de points élevé permet d'avoir un aperçu fiable du peuplement de chauves-souris présent sur la zone ainsi que des habitudes et du taux d'activité des différentes espèces selon les habitats. Les espèces contactées sont représentatives du peuplement fréquentant habituellement le bocage du centre Bretagne. La présence d'espèces sensibles est donc confirmée localement. En connaissance de ces enjeux et puisque les éoliennes n'ont pas pu être implantées (impossibilité liée au contexte et aux limites techniques) en dehors des zones à risque de collision pour les chiroptères (définies notamment par l'effet lisière), des mesures d'arrêt machine adaptées à l'activité des chauves-souris ont été mises en place. Comme précisé dans le dossier, les conditions de ces bridages sont basées sur des éléments bibliographiques fiables (et citées dans l'étude d'impact en page 441) qui sont d'ailleurs habituellement proposées dans le cadre de projets éoliens bretons et validées par l'autorité environnementale. Ces conditions de bridage ne peuvent donc pas être considérées comme «minimalistes».

Cette mesure de bridage permet de réduire considérablement le risque de mortalité des éoliennes sur les chiroptères et son efficacité est avérée.

Il est démontré que les chiroptères sont de manière générale beaucoup plus actifs lorsque la vitesse du vent est faible et la température élevée.

Sur le parc du Mas de Leuze (12), la mortalité a diminué de 90% pour un bridage des éoliennes lorsque la vitesse du vent était inférieure à 6m/s et la température supérieure à 10°C (Bas, 2012). Amorim & al (2011) évoquent que 94% de la mortalité a lieu entre août et octobre avec une température supérieure à 13°C et un vent inférieur à 5 m/s.

Le bridage sera mis en place chaque année dès lors que les résultats et conclusions des suivis de l'activité et de la mortalité des chiroptères n'indiquent pas la possibilité d'adapter plus précisément cette mesure d'arrêt des machines selon le contexte local (à la hausse ou à la baisse).

Mon appréciation

S'agissant des oiseaux, l'inventaire des oiseaux sur le site a permis de les caractériser et d'envisager leur comportement face au futur parc éolien : les impacts résiduels s'avèrent finalement faibles à très faibles : je note l'avis du CNPN, qualifiant ce dossier exemplaire, dont la mesure envisagée pour le faucon crécerelle.

S'agissant des chiroptères, leur recensement et l'analyse de leur comportement, selon les espèces, ont été faits par des spécialistes : dès lors, le porteur du projet a prévu des mesures pour limiter la mortalité, dont le bridage des éoliennes : l'efficacité de ce moyen a été démontrée sur de nombreux parcs éoliens.

Il importera, c'est une obligation pour l'exploitant des éoliennes, de réaliser un suivi de cette mortalité aussi bien pour les oiseaux que pour les chiroptères. Je note que le porteur du projet s'y est engagé.

DEMOCRATIE ET CRITIQUE SOCIETALE, observation 5

M.Gall déplore la puissance des lobbyings qui développent de grands projets industriels à fort impact environnemental, économique et social ; ce projet profitera aux intérêts industriels et capitaux étrangers.

Réponse du Maître d'ouvrage

Les critiques sociétales liées à la structure «verticale» de la démocratie française émises lors de cette enquête publique dépassent le simple cadre des projets éoliens.

Il est toutefois bon de rappeler que l'installation de parcs éoliens est régie par la réglementation ICPE et que les autorisations d'exploiter sont délivrées par le Préfet après instruction minutieuse des dossiers par les Services de l'Etat. Nous ne pouvons évidemment pas remettre en cause le travail réalisé par l'ARS et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Ceci étant dit, nous pouvons constater que de nombreux projets locaux, participatifs et citoyens existent. Ceux-ci, portés généralement par une initiative citoyenne, sont soumis au même cadre administratif que les projets dits «privés» et sont jugés de la même manière sur leur qualité et leur acceptation locale.

Il est donc erroné de prétendre que ceux-ci seraient de facto d'une qualité et acceptabilité supérieure. Certains sont d'ailleurs refusés par les services préfectoraux ou soumis à recours par la population locale.

Ainsi le «lobbying local» dans le sens du développement de l'énergie éolienne, évoqué dans une remarque sur le registre, est largement sujet à interprétation. Ce lobbying existe fortement chez ses opposants, comme en témoignent les associations délocalisées qui portent recours systématiquement à tout projet, ou les débats politiques de l'Assemblée Nationale sur le sujet qui laissent apparaître un fort clivage.

Toujours est-il que l'énergie éolienne, parfois taxée de «green washing» permet de créer à la fois de l'énergie et de la richesse sur des territoires locaux, à un coût environnemental quasiment nul. Qu'elle est flexible (montable et démontable facilement) tout en n'ayant aucun impact – outre paysager – sur la terre où elle s'implante.

De plus, sur le territoire breton spécifiquement, elle représente une ressource quasi unique en terme de production d'électricité et peut permettre à moyen terme de constituer une sécurité réelle face aux périodes de pénurie.

Mon appréciation

La production d'électricité d'origine éolienne est une activité du secteur marchand : ce projet est porté par une société créée spécifiquement pour ce projet, mais dépendant techniquement et financièrement de Windstrom, groupe européen établi en Allemagne, et dont l'agence régionale est dans le Morbihan, et de P.T Technologies, basée en Ile-et-Vilaine, qui réunissent leur expérience pour la réussite de ce projet.

Ce projet ne profitera pas seulement à ces entreprises, qui l'ont initié et qui l'exploiteront, car il aura des retombées économiques pour les entreprises régionales et locales, et financières pour les collectivités locales, comme je l'ai précisé par ailleurs.

Ce qui suit ne fait pas partie du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage, qui a, à ma demande, ajouté ces réponses aux observations qui suivent.

LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE : observations 2, 3 et 5

Mme Blein, M.Desplanches et M.Gall relèvent les impacts sur les paysages

Réponse du Maître d'ouvrage

Mme Blein parle de « dénaturer un peu plus nos paysages bretons » alors que M.Gall affirme que « la Bretagne souffre, de manière générale, d'une artificialisation des paysages ».
Ces points de vue sont très relatifs, car très généraux. On dépasse la simple échelle locale et le seul projet de Bourbriac Nord. Je peux, malgré tout, affirmer que seul 4% du territoire breton est ouvert à l'éolien en considérant seulement les zones à plus de 500 m aux habitations et hors grandes servitudes techniques (radars, aéroports, couloirs aériens,...) Ce fait ne peut que rassurer les craintes des personnes sensibles à la « dénaturation » ou « à l'artificialisation » des paysages par le développement des parcs éoliens.

Pour se focaliser sur le projet éolien « Bourbriac Nord », la problématique de la transformation des paysages, à travers l'intégration des énergies renouvelables, et notamment du motif éolien, est abordée dans la partie « intégration au contexte éolien (effets cumulatifs et analyse des effets cumulés (autres projets recensés) de l'étude d'impact.

Il est également important de rappeler ici les objectifs régionaux ou nationaux (cf. partie **Energies renouvelables-Production d'électricité** du mémoire en réponse) qui visent à poursuivre le développement des énergies renouvelables.

M.Desplanches, quant à lui, indique que le parc aura « un impact visuel fort » à proximité du parc tout en notant dans son courrier qu'il ne connaît pas le secteur.

Pour y répondre, je reprendrai une conclusion en pas 400 de l'étude d'impact :

Dans la mesure où la visibilité des aérogénérateurs projetés demeure localisée, satisfaisante en terme de lisibilité dans le paysage, sans superposition avec un autre parc éolien dans le contexte au motif éolien bien présent,, où la population locale accueille favorablement le projet « Bourbriac Nord », et où chercher à camoufler les éoliennes dans le territoire n'aurait pas réellement de sens, ni de pertinence, l'impact est considéré comme acceptable, y compris lorsqu' il est qualifié de fort à moyen.

Mon appréciation

Le paysage et la protection du patrimoine sont, dans le cadre des projets éoliens, les enjeux les plus sensibles, car subjectifs, quant à la perception visuelle que chacun peut en avoir.

Le projet de Bourbriac Nord n'échappe pas à ces enjeux : de la visibilité, qu'on peut facilement imaginer, de ces trois futures éoliennes, et du contexte paysager de leur site, on peut déduire que ce projet aura impact visuel évident, mais, globalement, une insertion paysagère acceptable.

Mon appréciation s'appuie sur les différents points de vue, dont à proximité du domicile de Mme Blein et du Bourg de Moustéru, tout autour du site, et à des distances variées, à partir desquels j'ai observé les paysages concernés.

SYSTEME DE DETECTION/AVERTISSEMENT – observation 3

Réponse du Maître d'ouvrage

Je m'appuie sur les propos de notre naturaliste : « Les enjeux locaux réduits de l'avifaune (page 345 de l'étude d'impact) sur le site d'étude ne justifient pas la mise en place de mesures d'arrêt machine

comme proposées dans un avis formulé lors de l'enquête publique. La démarche Eviter-Réduire-Compenser a d'ailleurs été validée par les services de l'Etat et par le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) qui cite un « dossier exemplaire ». Le système de détection/avertissement est ici décrit, pour nous, comme étant la mise en place des mesures d'arrêt machine. En effet, le système amène à un arrêt machines si l'oiseau reste à proximité de l'éolienne malgré l'avertissement.

Mon appréciation

Ces précisions sont de nature à rassurer.

B – BILAN ENVIRONNEMENTAL

Aux chapitres E – 3, 4 et 5 de mon rapport, j'ai successivement fait état du contenu de ce projet, de sa localisation et des raisons du choix du site.

Au chapitre F – 1, j'ai rendu compte de l'analyse de l'état initial, de son environnement et des enjeux s'y rapportant, dans le cadre de 4 périmètres d'étude : immédiat, rapproché, intermédiaire et éloigné.

Je rappelle que cette analyse portait sur les thèmes suivants :

- Le milieu physique
- Le milieu naturel, sites Natura 2000, flore, faune et habitats
- Le contexte humain : population, activités économiques...
- Le paysage
- Le patrimoine.

Partant de cet état des lieux, j'ai analysé, chapitre F – 2 de mon rapport, les impacts de ce projet sur l'environnement selon les thèmes précités et développé les mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation, afin de déterminer les impacts résiduels.

J'en retire, s'agissant des incidences :

B – 1 – SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Contribuant à limiter les effets de changement climatique, ce projet n'aura pas d'impact sur l'air.

Il est compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Argoat-Trégor-Goélo : il n'impacte aucun cours d'eau, il ne situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau, et aucune zone humide n'est concernée ;

B – 2 – SUR LE MILIEU NATUREL

Ce projet n'impacte ni les sites Natura 2000, ni les espaces naturels sensibles, ni les ZNIEFF, situées dans les aires d'étude intermédiaires, à 10 km, et éloignées, à 20 km.

S'agissant des corridors écologiques, l'analyse de l'état initial met en évidence un niveau important de connexion des milieux naturels : l'enjeu sera de limiter la destruction ou la perturbation de ces corridors.

▪ FLORE

Les aménagements du projet et l'implantation des éoliennes ont été envisagés de manière à préserver les habitats présents sur le site.

Une haie sera impactée pour l'aménagement d'un accès : elle sera compensée par la plantation d'une haie champêtre de 120m linéaire.

▪ FAUNE

J'ai souligné, chapitre F – 2 -2 de mon rapport, les différents risques pour la faune, plutôt sensible à toute modification de son environnement.

- **Terrestre** : l'habitat de la lande ne sera pas impacté, tout comme celui des insectes.
L'impact sera faible pour les petits mammifères.
L'enjeu de conservation des habitats des amphibiens et reptiles est classé de fort à faible, en raison du risque de destruction pendant les travaux ;
- **Avifaune** :

✓ **Les oiseaux :**

Je rappelle que 11 sessions d'inventaire ont été réalisées par un ornithologue sur la totalité du périmètre immédiat et à des moments différents, permettant une analyse fine des enjeux liés au comportement des oiseaux et à leur vulnérabilité à la mortalité causée par les éoliennes

Ces enjeux sont qualifiés de faibles à très faibles, en particulier pour les espèces patrimoniales, sauf pour le faucon crécerelle, dont il est envisagé de déplacer le nid, placé sur un pylône de la ligne électrique THT traversant le site. Pour inciter cet oiseau à s'éloigner du site, un nichoir sera aménagé sur un bâtiment agricole, à quelques 800 m de l'éolienne la plus proche.

Le Conseil National de la Protection de la Nature a donné le 23 septembre 2017 un avis favorable à cette mesure.

✓ **Les chiroptères**

L'activité des 16 espèces recensées sur le site a été mesurée. Sans doute, les chiroptères pourraient être perturbés pendant les travaux, mais le projet ne devrait pas remettre en cause leur conservation.

Il importe toutefois de souligner la probabilité de mortalité, soit par collision avec les pales, surtout, ou par barotraumatisme : cette probabilité est élevée pour deux espèces (Pipistrelles), moyenne pour trois autres et faible à très faible pour les 11 autres.

A noter : le projet a été conçu pour diminuer sensiblement le risque de mortalité de l'avifaune :

- ✓ En raison de la grande taille des éoliennes, il y aura une distance de 60 m entre le bas de pale et le sol, 50 m entre le bout de pale et la canopée voisine.
- ✓ Les lisières et les haies sont éloignées.
- ✓ La rotation lente des pales, de 6 à 13,7 tours/ mn.
- ✓ Un bridage de toutes les éoliennes sera mis en place dès la première année d'exploitation pendant les périodes présentant le plus de risque.

B – 3 – SUR LE MILIEU HUMAIN

Dans mon rapport, j'ai précisé que les éoliennes seront éloignées de 533 m à 765 m pour les 9 hameaux les plus proches, qui réunissent 22 résidences principales pour 48 habitants.

Le Bourg de la commune de Moustéru et 11 autres hameaux sont dans le périmètre rapproché, rayon de 3 km.

Suffisamment éloigné des habitations, le projet générera très peu de nuisances acoustiques : toutefois, une mesure appelée « plan d'optimisation acoustique », c'est-à-dire le bridage des éoliennes, sera mise en place de nuit, selon les conditions de vent, avec objectif de ralentir, voire d'arrêter les machines.

Pour cette même raison d'éloignement, aucune nuisance n'est envisagée par les effets stroboscopiques, par la réflexion des rayons solaires par les pales, et, en raison de l'implantation, par les champs magnétiques.

Les 3 éoliennes seront implantées sur des parcelles cultivées.

L'activité agricole sera impactée par l'emprise totale au sol du parc éolien, de l'ordre de 9076 m² et perturbée pendant les travaux.

Je note que les emprises ont été réduites au strict nécessaire.

Par ailleurs, il est démontré que les prescriptions et servitudes techniques sont respectées : urbanisme, Météo, faisceau hertzien, aviation civile et

militaire (balisage diurne et nocturne sont prévus), reculs aux routes voisines et à la ligne THT.

B – 4 – SUR LE PAYSAGE

Les effets de ce projet sur les composantes paysagères et patrimoniales, selon la visibilité théorique du futur parc et la sensibilité paysagère du site, ont été analysés et évalués d'impact fort, moyen et faible, selon, bien entendu, la vue proche, semi-rapprochée ou éloignée.

S'agissant des unités paysagères, l'impact visuel est considéré de moyen(Monts d'Arrée) à faible(Goélo).

En revanche, cet impact visuel sera fort en sortie du Bourg de Moustéru , distant d'1,5 km du site, du parvis de son église, et des hameaux « Kérambellec » , 24 habitants ,et « Kérangoff » , 9 habitants, distants respectivement de 765 et708 m : le secteur du côté de ces hameaux est très ouvert.

Pour les autres hameaux, compris entre 533 et 1620 m, l'impact est estimé de moyen à faible, tout comme pour les bourgs de Gurunhuel et de Bourbriac, distants respectivement de 4,2 et de 4,6 km.

Sinon, le relief et la végétation des versants Nord-Est, Est et Sud masqueront partiellement les éoliennes.

En prenant le mat de mesure, d'une hauteur de 120 m, comme repère, j'ai pu, lors de mes visites sur les lieux, imaginé ces impacts.

Globalement, son implantation, son orientation générale permettront à ce projet une insertion paysagère acceptable.

Incidences cumulées

Il y a lieu, ici, de faire état des incidences cumulées en prenant en compte les parcs éoliens existants, ou en passe d'être autorisés : 12 parcs, situés plutôt au sud sur les communes voisines totalisent 76 éoliennes, à distance du périmètre immédiat de ce projet, de 3,4 km à 19 km.

Les effets cumulés sont nuls, s'agissant du milieu physique, humain, acoustique et ombres portées.

S'agissant du paysage, tous les parcs proches ne sont pas perceptibles ou largement espacés visuellement, ou/et très éloignés, ce qui n'engendre pas d'effet de saturation, ni d'encerclement.

B – 5 – SUR LE PATRIMOINE

L'impact est évalué à fort pour l'église de Moustéru, 1,5 km, moyen pour la Tour de Coat- Liou , 4 , 8 km.

L'impact est faible pour tous les autres, cités dans mon rapport, chapitre F 2-6.

B – 6 – REMISE EN ETAT DU SITE

Cette remise en état du site, obligatoire dès la fin de l'exploitation des éoliennes, entre aussi dans les considérations relatives à la garantie de son environnement, même si l'échéance est relativement lointaine, à 20 ans pour ce projet.

Cette remise en état comportera :

- Le démantèlement de toutes les installations, éoliennes, poste de livraison ...
- L'excavation des fondations : remplacement par de la terre végétale de qualité égale à celle en place à proximité ;
- Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, avec remplacement par de la terre végétale.
- Valorisation et élimination des déchets de démolition et de démantèlement par des filières autorisées.

A NOTER

Pour financer ces travaux, le Maître d'ouvrage garantit la somme de 150 000 €, montant, bien entendu, actualisé chaque année selon les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.

B – 7 – CONCLUSIONS DE CE BILAN ENVIRONNEMENTAL

L'étude de l'état initial du site et du périmètre immédiat, l'analyse des impacts possibles de ce projet sur l'environnement, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, évoquées dans mon rapport, chapitre G, envisagées face à ces impacts, déterminent les effets résiduels.

- ✓ **Le choix du site, pour l'implantation du projet, et les conditions de son exploitation, répondent aux critères les plus favorables, précisés et évalués dans la comparaison des trois variantes envisagées (cf. mon rapport, chapitre H), en tenant compte des paramètres environnementaux, humains et techniques.**
- **Pour les amphibiens : aucun impact ne perdure grâce aux mesures prises ; le risque de destruction est supprimé. La haie de compensation aura une fonctionnalité écologique plus élevée que celle qui sera détruite.**

- ✓ Pour les oiseaux : la haie de compensation précitée aura des effets très positifs sur l'avifaune, dont les risques de dérangement, voire de destruction d'individus seront supprimés si, comme cela est envisagé, la période d'intervention est adaptée.
Le niveau nichoir, créé à bonne distance des éoliennes pour le faucon crécerelle, est une solution qui devrait garantir cette espèce.

- ✓ Pour les mammifères terrestres : l'impact résiduel sur l'habitat de l'écureuil roux reste très faible.

- ✓ Pour les chiroptères : la perte d'habitats de chasse et de corridor sera aussi compensée par les haies replantées.
Le risque de mortalité demeure pour certaines espèces : dès lors, un suivi sera mis en place pour évaluer l'efficacité de la mesure de bridage sur les 3 éoliennes, en vue de leur arrêt, si les conditions météorologiques en période nocturne l'exigent.

- ✓ Pour la population : concerté avec les propriétaires et exploitants agricoles, ce projet sera compatible à l'activité agricole.
A bonne distance des habitations les plus proches, ce projet ne devrait pas causer de troubles acoustiques (mesures de bridage envisagées la nuit si besoin), stroboscopiques, ou liés aux champs électromagnétiques.

- ✓ Pour le paysage et le patrimoine : ces 3 éoliennes, de grande hauteur, marqueront le paysage : cette emprise visuelle forte pour la plupart des hameaux les plus proches est de tous les impacts liés à ces installations celui qui touche le plus grand nombre, même si elle est quelque peu atténuée, selon les versants, par les reliefs et la végétation. L'impact visuel est difficile à évaluer, parce qu'il s'agit d'une valeur très personnelle, à laquelle j'associe la notion d'utilité. En revanche, sauf pour l'église de Moustéru, l'impact sur le patrimoine et les monuments historiques n'aura pas d'effet négatif.

C – BILAN DE L'ETUDE DE DANGERS

J'ai détaillé, chapitre I de mon rapport, les potentialités de dangers, les risques et scénarios d'accidents, et les mesures de leur limitation, voire de leur suppression.

Il en ressort que cette étude conclut à un risque faible (sous les éoliennes) à très faible (dans un rayon de 500 m autour de ces éoliennes)

L'ensemble des scénarios de risques étudiés, selon des critères reconnus, est jugé acceptable au regard du Guide technique de l'INERIS, Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens, mai 2012.

Conclusion : aucun risque inacceptable n'a été recensé.

A TOUTES CES CONSIDERATIONS RELATIVES AU BILAN DE CETTE ENQUETE, AU BILAN ENVIRONNEMENTAL ET DE DANGERS DE CE PROJET, J'AJOUTE :

- **La compatibilité du projet avec :**
 - Les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Argoat, Trégor,Goélo.
 - Les règles d'urbanisme, le RNU en l'occurrence, à défaut de PLU.
 - Le SCOT du Pays de Guingamp, précisant, entre autres, une orientation tendant à développer l'éolien sur son territoire. Ce SCOT est en révision, et cette orientation serait confirmée.
 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

- **Les Directives et Protections, relatives à la conservation et à la protection des espèces végétales et/ou animales sont prises en compte**
- **Le projet, qui n'a pas d'incidence négative sur l'économie locale, a été élaboré en concertation avec les élus locaux, et, s'agissant du site retenu, avec les propriétaires et exploitants agricoles : leurs accords ont été obtenus aux termes de conventions conclues en vue de l'étude de faisabilité du projet et des autorisations administratives d'une part, et pour la réalisation de ce projet d'autre part.**
- **L'accord du 5 avril 2017 de l'association foncière de remembrement de la commune de Bourbriac, pour entre autres, l'utilisation des chemins d'exploitation sur le site.**
- **La convention signée le 15 novembre 2017 avec le propriétaire du bâtiment agricole prévu pour y installer le nid destiné au faucon crécerelle.**
- **La convention du 10 avril 2018 pour la construction et l'entretien des haies compensant la destruction de haies liée à ce projet.**
- **La maîtrise foncière, avec indemnisation, pour le passage des câbles électriques entre les éoliennes et le poste de livraison, sur une longueur de 1187 m.**
- **Les dispositions envisagées pour la remise en état du site à l'issue de l'exploitation des éoliennes, et les garanties financières qui s'y rattachent.**
- **L'avis favorable en date du 24 mars 2017, de M. le Maire de Bourbriac à ces dispositions et à ces garanties.**
- **Les avis favorables :**
 - de l'Armée de l'Air, 1^{er} décembre 2016
 - de la Direction générale de l'Aviation civile, 28 avril 2014 et de la CCI de Morlaix.
 - du Syndicat départemental des énergies (SDE), 21 octobre 2016 : les réseaux et ouvrages exploités par le SDE ne sont pas concernés par le projet.
 - de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), 21 décembre 2016 : il n'y a pas de servitudes.
 - du gestionnaire des réseaux d'eau, 26 octobre 2016 : les réseaux et ouvrages ne sont pas concernés.
 - du gestionnaire d'électricité, RTE, 2 novembre 2016 : aucun réseau souterrain exploité n'est présent dans l'emprise du projet.

A noter : RTE confirme la distance de sécurité à respecter par rapport à la ligne THT : hauteur bout de pale de l'éolienne + 20m. Le projet tient compte de cette servitude.

- du gestionnaire d'électricité, ERDF, 25 octobre 2016 : les réseaux et ouvrages ne sont pas concernés par le projet.
- **Le coût de chaque mesure d'évitement, de réduction et de compensation et de suivi, a été calculé : l'estimation totale est de 193400 €, hors coût de remise en état du site (150000 €).**
- **Les capacités techniques et financières du porteur du projet et de ses associés.**
 - **Techniques :** Windstrom France fait partie du groupe européen Windstrom, établi en Allemagne : ses 25 années d'expérience, plus de 765 MW installés, et l'ensemble de ses moyens lui permettent de maîtriser la conduite des projets éoliens.
Le Groupe Enertrag Windstrom GmbH exploite environ 1400 centrales éoliennes dans le monde.
P.T Technologie a depuis 2001, développé 16 parcs éoliens dans le grand ouest, pour une puissance cumulée de 160 MW.
 - **Financières :** Le coût de ce projet est estimé à 15 M € :
la fiabilité du plan d'affaires prévisionnel, démontrée sur la durée du futur contrat d'achat de l'électricité produite, 20 ans, avec un niveau d'incertitude très faible, garantit que le demandeur disposera des capacités financières nécessaires.
- **Les retombées économiques pour les entreprises régionales et locales**

Ainsi, pour la construction, les entreprises de travaux publics (Colas, Eiffage, Eurovia...) et électriques (Tech Inter, Sader, Bouygues...) seront sollicitées. Le béton sera fourni par les centrales les plus proches du site. En exploitation, les bases de maintenance des turbiniéristes sont ancrées en région de façon pérenne, car non délocalisables.
Les contrôles réglementaires annuels sont confiés à des sociétés implantées dans la région (Apave, Véritas...).

Enfin, les restaurants, hôtels et gîtes seront sollicités par les intervenants sur le site.
- **Les retombées fiscales et financières pour les collectivités locales**

Ainsi, l'IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) spécifique à l'éolien, est estimée à un montant annuel de 79920 €.
Les autres taxes, TFPB, CFE, CVAE, sont évaluées à 20266 €/an.
Je précise que ces recettes sont réparties entre la commune de Bourbriac, qui pourrait prétendre à environ 10000€, la communauté d'agglomération de Guingamp, le Département des Côtes-d'Armor et la Région Bretagne.
- **L'analyse des méthodes est bien détaillée dans la présentation des approches de terrain, cartographiques, bibliographiques et documentaires,**

et enfin, de simulation par modélisation, avec en appui, la consultation des sources de données de différents documents spécifiques à tous les thèmes abordés dans l'étude d'impact notamment.

Le porteur du projet n'a pas omis de souligner les limites et les difficultés de ces approches, en particulier pour le paysage (ex : les photomontages).

- Les mesures de suivi envisagées pour bien apprécier l'impact de ce projet au cours de son exploitation sont bien précisées sur :
 - ✓ La modification de l'activité des chiroptères.
 - ✓ Le risque de mortalité directe des oiseaux et des chiroptères.
 - ✓ La gestion, à long terme, à la demande du CNPN, de la lande au sein du site.
 - ✓ La gestion du nouveau nichoir par le faucon crécerelle.
 - ✓ La nuisance sonore et autres nuisances auprès des riverains, dès la mise en service des éoliennes.

- Les avis des conseils municipaux (cf. art.6 de l'arrêté préfectoral prescrivant cette enquête), de la commune de Bourbriac et des 9 autres communes concernées par le rayon d'affichage, et de la communauté d'agglomération de Guingamp :
 - Bourbriac, avis du 7 mars, avis favorable à l'unanimité.
 - Coadout, 5 mars, avis favorable à l'unanimité.
 - Grâces-Guingamp, 8 mars, avis favorable (16 pour et 2 abstentions.)
 - Gurunhuel, 29 mars, avis favorable à l'unanimité.
 - Louargat, 19 mars, avis favorable (15 pour, 1 contre, 1 abstention).
 - Maël-Pestivien, 1^{er} mars, avis défavorable (5 pour, 3 abstentions).
 - Moustéru, 29 mars, avis défavorable à l'unanimité.
 - Plouisy, 15 février, avis favorable à l'unanimité.
 - Pont-Melvez, 4 avril, avis favorable (9 pour, 2 contre).
 - Tréglamus, n'a pas délibéré.
 - Communauté d'agglomération : n'a pas délibéré.

D – CONCLUSIONS

J'ESTIME QUE CE PROJET PEUT ETRE ACCEPTE

JE CONSIDERE, EN EFFET :

- Que son bilan général, au regard des enjeux environnementaux et économiques, et des dangers qu'il représente, est favorable, malgré les impacts sur le paysage local, - les 3 éoliennes, par leur taille importante, seront inévitablement perceptibles dans le paysage de périmètre immédiat et rapproché, en particulier, d'une part,- et sur certaines espèces de l'avifaune et sur certains

chiroptères plus sensibles aux risques de mortalité par les éoliennes, d'autre part.

Mais ce projet a été conçu en tenant compte par une analyse rigoureuse, objective du site et de ses contraintes, et de tous les impacts possibles sur tous les milieux environnants, du périmètre immédiat au périmètre le plus élargi, impacts à propos desquels le porteur du projet a démontré qu'il s'impliquait à en limiter le plus possible les incidences résiduelles par des mesures appropriées.

- Que les intervenants à ce projet, dans leur ensemble, ont les capacités techniques et l'expérience pour réaliser et exploiter ce projet le plus favorablement possible à son environnement, selon les conclusions des études qui ont présidé à déterminer ce projet.
- Que ce projet concourra au développement des énergies renouvelables, dont j'ai rappelé les objectifs, s'agissant en particulier de la Bretagne, dans l'introduction de mon rapport.

JE SOUHAITE

Que les mesures de suivi, évoquées ci-dessus, soient mises en œuvre avec toute la rigueur qui s'impose et que le public y soit associé (voir ci-dessous suggestion).

Que le porteur du projet implique, autant que faire se peut, les entreprises locales à la réalisation et à l'exploitation de parc éolien.

JE SUGGERE

La création d'un comité de suivi, accompagnant le porteur du projet dans les phases de construction (visites de chantier...) et d'exploitation (suivi des mesures, relais des observations des riverains..). Ce comité pourrait rassembler des élus locaux, représentants d'associations, des riverains, des exploitants agricoles...

EN CONSEQUENCES

VU,

- L'ensemble du projet soumis à cette enquête publique, ses enjeux environnementaux que j'ai analysés.
- La très faible participation du public, pourtant averti et informé du projet, qui a recueilli peu d'observations,(sur les deux

explicitement défavorables, une est extérieure à la région), ce qui laisserait supposer une acceptation tacite du projet par la population.

- Les réponses apportées par le Maître d'ouvrage à ces observations et mes avis.
- Mes visites des lieux.
- Mes entretiens avec le Maître d'ouvrage.
- Mes entretiens avec M. le Maire de Bourbriac.
- Mes entretiens avec quelques habitants riverains du site et autres personnes au cours de mes visites des lieux.
- Le développement de mes considérations à propos du bilan environnemental et des dangers.
- L'intérêt fiscal et financier de ce projet pour les collectivités locales.
- L'intérêt de ce projet pour l'économie locale.
- Les avis et les recommandations des Services de l'Etat, Installations Classées et MRAe, et les réponses satisfaisantes selon ces services, apportées par le Maître d'ouvrage, qui en a tenu compte.
- L'avis favorable unanime du conseil municipal de Bourbriac, et largement majoritaire des conseils municipaux des 9 autres communes.
- Le bon déroulement de cette enquête.
- Mes conclusions.

E – AVIS

JE DONNE UN AVIS FAVORABLE

AU PROJET DE CREER UN PARC DE TROIS EOLIENNES ET D'UN POSTE DE LIVRAISON AU LIEU-DIT « LES LANDES », EN LA COMMUNE DE BOURBRIAC, PRESENTE PAR PARC EOLIEN BOURBRIAC SAS.

A Ploufragan, le 25 avril 2019.

Le Commissaire enquêteur,
J.-P. QUINIO